

Viens, je t'emmène... En classe

INSCRIPTION TRANSPORT SCOLAIRE

RENTRÉE 2024-2025

Ouverture des inscriptions à partir du 3 juin 2024

Rendez-vous sur :
fluo.grandest.fr/scolaire

En plus de son abonnement de
transport scolaire, offrez à votre
enfant la carte Fluo à 1€ !



fluo

La Région
GrandEst

POUR VOUS INSCRIRE :

- 1 Rendez-vous sur www.fluo.grandest.fr/scolaire, ouvrez le tuto d'inscription.
- 2 Cliquez ensuite sur le bouton « mon dossier transport scolaire ».
- 3 • **Première inscription** au transport scolaire ?
Cliquez sur « Je crée un compte ».
 - **Déjà inscrit** au transport scolaire ?
Connectez-vous à votre compte.



The screenshot shows a login form titled "Je me connecte". It contains two input fields: "Identifiant" and "Mot de passe". Below these fields is a link "Identifiant ou mot de passe oublié ?". A yellow button labeled "Connexion" is positioned below the link. At the bottom, there is a link "Pas encore inscrit ? Je crée un compte". Red annotations with arrows point to the "Identifiant" and "Mot de passe" fields, labeled "Vous avez déjà un compte", and to the "Je crée un compte" link, labeled "Première inscription".

- 4 Remplissez chaque page en vous reportant au tuto si besoin.
- 5 Si vous souhaitez, cochez la case « Je souhaite commander une Carte Fluo à 1€ pour mon enfant ».

Inscrivez-vous avant **le vendredi 5 juillet*** pour recevoir votre carte de transport avant la rentrée scolaire.

* *Les inscriptions seront toujours possibles après cette date, sans garantie que la carte de transport soit envoyée avant la rentrée.*

Pour les explorateurs Grand Est, découvrez la carte scolaire + carte fluo

- La libre circulation sur les cars du réseau Fluo, en-dehors des heures de pointe
- 50% de réduction sur tous les billets TER (train et car TER) et cars Fluo
- Le weekend et les jours fériés, cette réduction s'applique également à la personne de votre choix (sur les TER Fluo uniquement).



Contact :

Rendez-vous sur fluo.grandest.fr
Rubrique Aide et contact

Le droit au transport scolaire peut être accordé de la maternelle au baccalauréat. Il prend la forme :

- D'un titre de transport (**carte SimpliCités pour FLUO et COLIBRI**) sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif selon les cas. C'est l'Autorité Organisatrice de Mobilité concernée qui décide du mode de transport affecté à l'élève.
- Ou l'octroi d'une allocation si aucun mode de transport collectif existe

Inscriptions et réinscriptions obligatoires pour tous les élèves de la maternelle au baccalauréat à partir du 3 juin 2024

La famille doit faire sa demande d'inscription à partir du 3 Juin 2024

Les élèves ayant faits leur inscription avant le 7 Juillet auront leur titre de transport valide à la rentrée



Après de qui effectuer sa demande



Périmètre du la CC2T – Réseau COLIBRI:

Si la famille habite dans une des communes suivantes:
Aingeray-Andilly-Ansauville-Avrainville-
Bicqueley-Bois-de-Haye-Boucq-Bouvron-Bruley-
Charmes-la-Côte-Chaudeney-sur-Moselle-Choloy-
Ménillot-Domèvre-en-Haye-Domgermain-
Dommartin-lès-Toul-Ecrouves-Fontenoy-sur-
Moselle-Foug-Francheville-Gondreville-
Grosrouvres-Gye-Jaillon-Lagny-Laneuveville-
derrière-Foug-Lay-Saint-Remy-Lucey-Manoncourt-
en-Woëvre-Manonville-Ménil-la-Tour-Minorville-
Noviant-aux-Près-Pagny-derrière-Barine-Pierre-la-
Treiche-Royaumeix-Sanzey-Toul-Tremblecourt-
Trondes-Villey-le-Sec-Villey-Saint-Etienne

La région Grand Est si la famille réside dans une autre commune que celles situées dans le tableau à gauche



Où et comment effectuer la demande ?



En se rendant sur le site internet
www.reseau-colibri.fr

En se rendant sur le site internet
fluo.grandest.fr/scolaire



Informations pratiques et spécifiques



Boutique Mobilité – Cours POINCARE
54200 TOUL
03 72 33 03 20

- **Enfants qui entrent en maternelle ou primaire :** inscriptions obligatoires mais pas de carte de transport à retirer
- **Collégiens ou lycéens domiciliés à – de 3 kms** (domicile/établissement scolaire), la carte de transport est à retirer à la boutique contre paiement (5€/mois ou 50€/an) à partir **du 08 juillet 2024**
- **Collégiens ou lycéens domiciliés à + de 3 kms** (domicile/établissement scolaire), la carte de transport pourra être récupérée dans l'établissement scolaire à la rentrée de septembre 2023
- **Collégiens ou lycéens scolarisés hors du périmètre de la CC2T**, la carte de transport pourra être récupérée dans l'établissement scolaire à la rentrée de septembre 2023

(*uniquement pour les nouvelles inscriptions, ceux qui possèdent déjà une carte, celle-ci doit être conservée)

Région Grand Est – Service Transport
Tour Thiers, 20^{ème} étage
4, rue Piroux-CS 8086-54011 NANCY CEDEX
03 87 33 67 40 transports54@grandest.fr

Pour connaître le règlement des transports scolaires de la Région Grand Est pour la Meurthe et Moselle :
fluo.grandest.fr/scolaire ou [en cliquant ici](#)

Quelques informations à connaître :

Le droit au transport peut être accordé :

- Pour les élèves externes ou ½ pensionnaires à raison d'un aller/retour/jour ou par l'octroi d'une allocation forfaitaire si aucun mode de transport collectif n'existe
 - Pour les élèves internes sous forme d'un aller/retour/semaine en Fluo Grand Est ou d'une allocation forfaitaire pour tout autre type de transport.
- En cas de garde alternée, la famille devra faire une 2^{ème} demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, jugement, attestation sur l'honneur, ...)

Le droit au transport scolaire peut être accordé de la maternelle au baccalauréat. Il prend la forme :

- D'un titre de transport (**Une seule carte SimpliCités par élève**) sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif selon les cas. C'est l'Autorité Organisatrice des Transports concernée qui décide du mode de transport affecté à l'élève.
- Ou l'octroi d'une allocation si aucun mode de transport collectif n'existe

C'est à la famille d'effectuer la demande d'inscription à partir du 3 Juin 2024

Les élèves ayant faits leur inscription avant le 7 juillet auront leur titre de transport valide à la rentrée ! Les inscriptions faites après le 7 juillet seront traitées au fil de l'eau par les Autorités Organisatrices des Transports concernées. Dans cette attente, l'élève devra s'acquitter du paiement de ses trajets jusqu'à la régularisation de son titre de transport.



Auprès de qui effectuer sa demande ?



Métropole du Grand Nancy (réseau STAN) si

la famille habite dans une des communes suivantes :

Art-sur-Meurthe – Dommartemont – Essey-lès-Nancy – Fléville-devant-Nancy – Heillecourt – Houdemont – Jarville-la-Malgrange – Laneuveville-devant-Nancy – Laxou – Ludres – Malzéville – Maxéville – Nancy – Pulnoy – Saint-Max – Saulxures-lès-Nancy – Seichamps – Tomblaine – Vandoeuvre-lès-Nancy – Villers-lès-Nancy

La Région Grand Est si la famille réside dans une autre commune que celles de la Métropole du Grand Nancy citées dans le tableau à gauche.



Où et comment effectuer la demande ?



En se rendant sur le site suivant :

www.reseau-stan.com
Rubrique Titres et Tarifs

En se rendant sur le site internet
fluo.grandest.fr/scolaire



Informations pratiques et Spécifiques



**ESPACE TRANSPORT
RESEAU STAN
2 place de la République
54000 NANCY**

www.reseau-stan.com
Allostan : 03 83 30 08 08



Le réseau SUB est également disponible dans cette agence

**Région Grand Est – Service Transport
Tour Thiers, 20^{ème} étage
4 Rue Piroux – CS 80861 – 54011 NANCY Cedex
03.87.33.67.40 – transports54@grandest.fr**

Pour connaître le règlement des transports scolaires de la Région Grand Est pour la Meurthe et Moselle :

Pour connaître le règlement des transports scolaires de la Région Grand Est pour la Meurthe et Moselle :

fluo.grandest.fr/scolaire ou [en cliquant ici](#)

En cas de garde alternée, la famille devra faire une deuxième demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, jugement divorce, etc...)

- **La carte SimpliCités est à conserver durant toute la scolarité (le duplicata est payant)**

Le droit au transport scolaire gratuit peut être accordé de la maternelle au baccalauréat. Il prend la forme :

- D'un titre de transport (**Une seule carte SimpliCités par élève**) sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif selon les cas. C'est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité concernée qui décide du mode de transport affecté à l'élève.

C'est à la famille d'effectuer la demande d'inscription à partir du 3 Juin 2024

Les élèves ayant fait leur inscription avant le 7 juillet auront leur titre de transport validé à la rentrée ! Les inscriptions faites après le 8 juillet seront traitées dans les meilleurs délais. Dans cette attente, l'élève devra s'acquitter du paiement de ses trajets jusqu'à la régularisation de son titre de transport.



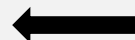
Après de qui effectuer sa demande ?



La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson si la famille habite dans une des communes suivantes :

Atton – Autreville – Belleville – Bezaumont – Blénod les Pont à Mousson – Bouxières sous Froidmont – Champey sur Moselle – Dieulouard – Gezoncourt – Griscourt – Jézainville – Landremont – Lesmenils – Loisy – Maidières – Martincourt – Montauville – Morville sur Seille – Mousson – Norroy les Pont à Mousson – Pagny sur Moselle – Pont à Mousson – Port sur Seille – Rogéville – Rosières en Haye – Sainte Geneviève – Vandières – Ville au Val – Villers en Haye – Villers sous Preny – Vittonville.

La Région Grand Est si la famille réside dans une autre commune que celles de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson citées dans le tableau à gauche



Où et comment effectuer la demande ?



En se rendant sur le site suivant :
<http://www.reseaubus.com/>
Rubrique Ligne scolaires/inscription

En se rendant sur le site internet
fluo.grandest.fr/scolaire



Informations pratiques et Spécifiques



Agence :

14 place Thiers (Hall de gare) 54700 Pont à Mousson
03 83 81 37 21

agencelebus.pam@gmail.com

Règlement du réseau « Le BUS » :

www.reseaubus.com/ Rubrique Le Réseau

/Règlement intérieur du réseau

Quelques informations à connaître

Le droit au transport gratuit peut être accordé :
Pour les élèves externes ou demi-pensionnaires à raison d'un aller-retour par jour.

En cas de garde alternée, la famille devra le préciser lors de la demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, jugement divorce, etc...)

Autorité Organisatrice des transports :

Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson
Chemin des Clos – BP285 – 54 700 Pont à Mousson
03 83 87 87 00

transports@bassin-pont-a-mousson.fr

**Région Grand Est – Service Transport
Tour Thiers, 20^{ème} étage**

**4 Rue Piroux – CS 80861 – 54011 NANCY Cedex
03.87.33.67.40 – transports54@grandest.fr**

Pour connaître le règlement des transports scolaires de la Région Grand Est pour la Meurthe et Moselle :
fluo.grandest.fr/scolaire ou [en cliquant ici](#)

En cas de garde alternée, la famille devra faire une deuxième demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, jugement divorce, attestation sur l'honneur, etc...)

- **La carte SimpliCités est à conserver durant toute la scolarité (le duplicata est payant)**



Modalités d'inscription au Transport Scolaire Année 2024/2025



Le droit au transport scolaire peut être accordé de la maternelle au baccalauréat. Il prend la forme :

- D'un titre de transport (**carte SimpliCités pour FLUO**) sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif selon les cas. C'est l'Autorité Organisatrice de Mobilité concernée qui décide du mode de transport affecté à l'élève.
- Ou l'octroi d'une allocation si aucun mode de transport collectif existe

**TGL réalisera les cartes pour la
Rentrée scolaire à partir du 17 juin 2024**

**La famille doit effectuer sa demande
d'inscription à partir du 3 Juin 2024**
Les élèves ayant faits leur inscription avant le 7 Juillet
auront leur titre de transport valide à la rentrée



Après de qui effectuer sa demande



Périmètre du SMITRAL si la famille habite dans
une des communes suivantes desservies par



CHENIERES, CONS LA GRANDVILLE, COSNES ET
ROMAIN, CUTRY, FILLIERES, GORCY, HAUCOURT
MOULAIN, HERSERANGE, HUSSIGNY GODBRANGE,
LAIX, LEXY, LONGLAVILLE, LONGWY, MEXY, MONT
SAINT MARTIN, MORFONTAINE, REHON, SAULNES,
THIL, TIERCELET, UGNY, VILLERS LA MONTAGNE,
VILLERUPT

La région Grand Est si la famille réside dans une
autre commune que celles situées dans le tableau
à gauche



Où et comment effectuer la demande ?



En se rendant sur le site internet
www.tgl-longwy.fr

En se rendant sur le site internet
fluo.grandest.fr/scolaire



Informations pratiques et spécifiques



Pour tout renseignement,
L'Agence Commerciale est à votre disposition du
lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à
17h00 (fermée lundi et jeudi matin)

ATTENTION NOUVELLE ADRESSE

TGL : Maison des Mobilités - PEM - Hall de Gare
Place Raymond Pottelette
54400 LONGWY BAS – Tél :03 82 24 11 13
Ou par mail : espacebus@tgl-longwy.fr

Vous aurez le choix entre 2 titres de transport :

1/Pass'scolaire GRATUIT: permet de voyager 1
aller/retour par jour (matin avant 8h00 et soir après
16h00 et le mercredi après 12h00 uniquement pour
trajets domicile/école et école/domicile)

2/Pass'Jeunes : permet de voyager en illimité sur
l'ensemble du réseau TGL – sans aucune restriction
de circulation. 120€ l'année ou 12€/mois
(Pass'été offert si paiement en une fois avant le
20.08.24)

Région Grand Est – Service Transport
Tour Thiers, 20^{ème} étage
4, rue Piroux-CS 8086-54011 NANCY CEDEX
03 87 33 67 40 transports54@grandest.fr

Pour connaître le règlement des transports scolaires de la
Région Grand Est pour la Meurthe et Moselle :
fluo.grandest.fr/scolaire ou [en cliquant ici](#)

Quelques informations à connaître :

Le droit au transport peut être accordé :

- Pour les élèves externes ou ½ pensionnaires à
raison d'un aller/retour/jour ou par l'octroi
d'une allocation forfaitaire si aucun mode de
transport collectif n'existe
- Pour les élèves internes sous forme d'un
aller/retour/semaine en Fluo Grand Est ou d'une
allocation forfaitaire pour tout autre type de
transport.

En cas de garde alternée, la famille devra faire une 2^{ème}
demande et fournir les justificatifs nécessaires
(convention, jugement, attestation sur l'honneur, etc...)

● **La carte de Transport est à conserver durant toute la scolarité (le duplicata est payant)**